

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer une avance de 10 000 € de la subvention de fonctionnement 2018 à l'association E.M.H.T.
- d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable à IRH ENVIRONNEMENT avec un forfait provisoire de rémunération de 138 984 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) soit un taux de rémunération de 2,40%.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société ALSAPLAST TEAM en établissant un avenant au bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société STM France en établissant un avenant au bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'attribuer le marché public aux entreprises suivantes pour la rénovation thermique de l'hôtel des artisans :

lot	Intitulé du lot	Nom de l'Entreprise	Montant HT
1	Isolation Extérieure	Société Peintures réunies	36 073. 76 €
2	Isolation Intérieure	Société ADANA CONSTRUCTION	58 578 €
3	Fourniture et pose de châssis et panneaux de polycarbonates	Société BURGUNDER	32 000 €

- d'attribuer le marché public d'enlèvement et élimination de déchets toxiques en quantités dispersées, à l'entreprise e la société TREDI pour un montant de 104 142,05 € HT.

- d'attribuer le marché de collecte du verre à la société RECYCAL pour un montant de 35 642 € HT, soit 39 206 € TTC, pour treize mois, ou 131 606 € HT, soit 144 767 € TTC, sur quatre ans et un mois.